



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PRECISIONS SUR LA SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PREFERCTORAL FIXANT LES PERIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE

à Pau, le 11 mai 2022

Considérant la situation préoccupante des populations de lamproie marine et de grande alose, par ordonnance n°2200597 du 22 avril 2022, le tribunal administratif de Pau a suspendu partiellement, avec motif d'urgence, l'application de l'arrêté préfectoral n°64-2022-03-11-00006 du 11 mars 2022 fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour les espèces migratrices dans les Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2022. Cette suspension s'applique jusqu'à ce qu'il soit statué sur la légalité de l'arrêté.

En application de cette décision, la pêche en eau douce professionnelle et amateur aux filets de la lamproie marine et de la grande alose est suspendue dans les Pyrénées-Atlantiques en 2022.

Les autres formes de pêche des grandes aloses et des lamproies marines, et la pêche des autres espèces, notamment du saumon atlantique, de l'alose feinte ou de la lamproie fluviatile, ne sont pas concernées par cette suspension.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64

